

## REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE SAINT MICHEL

***Ce règlement, revu tous les ans, a pour objectif principal le bien-être de tous et le respect de chacun.***

L'école Saint Michel est un établissement scolaire privé catholique d'enseignement, sous contrat avec l'état. L'éveil à la foi et la catéchèse font partie intégrante du projet d'établissement.

L'école est un lieu d'apprentissage où chacun apprend à découvrir et comprendre le monde dans lequel il vit et à se préparer à son avenir.

Le règlement intérieur de l'école a pour but d'assurer l'organisation de ces apprentissages, dans un climat de confiance, de respect et de coopération entre tous les membres de la communauté éducative.

A ce règlement est associée une « charte à destination des élèves » : elle concerne les règles du « bien vivre ensemble » à l'école.

Chacun s'engage à les respecter et à les promouvoir sans réserve.

### ACCUEIL

#### ADMISSION, INSCRIPTION ET RE-INSCRIPTION

L'école maternelle accueille les enfants ayant 3 ans révolus au 31 décembre de l'année en cours.

Le temps scolaire pourra être adapté en fonction de la propreté et de la maturité de l'enfant.

L'école primaire accueille les enfants ayant 6 ans révolus au 31 décembre de l'année en cours.

Les parents seront consultés lors du 1er trimestre afin de savoir s'ils souhaitent procéder à la ré-inscription de leur enfant pour la rentrée suivante.

Un acompte de 50 euros par enfant sera demandé à l'inscription. Cette somme sera déduite de la 1ère facture de l'année scolaire suivante. En cas de changement d'école sans motif valable (déménagement, mutation, changement important de situation familiale) cette somme sera encaissée par l'école.

L'admission est conditionnée au nombre de places disponibles et à l'adhésion des parents au projet éducatif et pastoral de l'école.

En cas de changement d'école, un certificat de radiation émanant de l'école précédente doit être fourni.

#### RADIATION

Tout départ définitif de l'école Saint Michel doit être annoncé à Mme la Directrice au cours d'un rendez-vous pendant lequel sera remis le certificat de radiation, si la

famille est en règle avec la comptabilité de l'école. En cas de non-paiement des sommes dues, l'école Saint Michel se verra dans l'obligation de mandater une société de recouvrement jusqu'au paiement de la dette.

Mme la Directrice se réserve le droit de refuser la réinscription d'un élève si ses parents ne respectent pas le présent règlement intérieur, ou l'engagement financier ci-joint.

#### ACCUEIL DES PARENTS

La Directrice, **Mme Lesueur**, reçoit sur rendez-vous :

*Le lundi et mardi, jeudi et vendredi de 8h45 à 17h30*

Le secrétariat est ouvert de 8h15 à 11h45 et de 13h45 à 16h45.

Une permanence téléphonique est assurée :

**Par le secrétariat de 8h15 à 11h45 et de 13h30 à 16h30**

En dehors de ces horaires, un répondeur enregistre les messages.

Madame la Directrice et l'équipe enseignante se tiennent à la disposition des parents pour un entretien ou toute information concernant leur enfant, **sur rendez-vous.**

#### ACCUEIL DES ENFANTS

L'accueil des enfants est assuré le matin comme l'après-midi par les enseignants **dans leur classe**, à partir de 8H20 et l'après-midi à partir de 13 H 20.

**Les horaires de classe sont :**

**8H20-11H30 et 13H20-16h30 en primaire**

**8 H20-11H30 et 13H20-16H20 en maternelle**

Les enfants non-autorisés à sortir seuls de l'école devront être repris : dans leur classe pour les enfants de maternelle et dans la cour pour les enfants de primaire.

Les enfants autorisés à sortir seuls (à partir du CE2) doivent être en mesure de présenter leur carte de sortie.

A la sortie des cours, dès lors que les familles ont repris leurs enfants, elles en sont responsables. En aucun cas, les enfants ne peuvent retourner dans leur salle de classe, être seuls dans les couloirs ou sortir seuls de l'établissement.

Pour faciliter la surveillance, les parents sont invités à ne pas stationner dans la cour aux heures de sortie, et à quitter l'établissement dès qu'ils ont repris leur enfant.

Tout élève ayant pénétré dans l'enceinte de l'établissement est placé sous l'autorité de Mme la Directrice.

Aucun parent ne peut s'autoriser à intervenir physiquement ni interpeler de manière virulente un élève ou un adulte. Tout manquement à cette autorisation entraînera pour celui-ci l'interdiction à l'enceinte de l'établissement et des poursuites conformément aux lois en vigueur.

## CIRCULATION DANS LES LOCAUX

Toute personne étrangère à l'école et désirant entrer dans l'établissement doit se présenter au secrétariat.

Aucun parent n'est autorisé à circuler dans les couloirs ni à entrer dans les salles de classe sans l'autorisation expresse d'un membre du personnel de l'école.

## REGLEMENT FINANCIER

- Les factures pour le 1<sup>er</sup> trimestre sont distribuées mi-octobre.
- Pour le 2<sup>ème</sup> et le 3<sup>ème</sup> trimestres, les factures sont distribuées en début de trimestre. Elles sont payables à réception.
- Le règlement peut être confié à l'enfant sous enveloppe cachetée à son nom, ou remis au secrétariat aux heures d'ouverture. (éviter de le donner à la personne de surveillance à la grille)
- Si vous avez choisi le prélèvement automatique, celui-ci se fait vers le 12 de chaque mois (d'octobre à juin), il est renouvelé par tacite reconduction d'une année scolaire à l'autre.
- En cas de difficultés financières, n'hésitez pas à prendre rendez-vous avec Mme la Directrice pour établir ensemble un échéancier. En cas d'impayés répétés, l'école se réserve le droit de faire appel à un cabinet de recouvrement et de ne pas réinscrire l'enfant à la rentrée suivante.

## GARDERIE

Un **service** de garderie est proposé :

- o le matin de 7h45 à 8h15
- o le soir de 16h45 à 18h15

Une étude dirigée est également proposée jusqu'à 17h45.

**Pour les primaires, avant 8h15 et après 16h45, pour la maternelle, avant 8h15 et après 16h30 :** les enfants non-inscrits à la garderie ne sont pas sous la responsabilité de l'école. Aucun enfant non-inscrit ne doit être dans l'enceinte de l'établissement avant et après ces horaires, sinon, la garderie sera facturée à la famille.

**Le soir, l'école ferme ses portes à 18h15 impérativement.**

Les parents s'engagent à se conformer au strict respect de ces horaires et de tout mettre en œuvre afin que les enfants soient repris avant cet horaire. **Au-delà de 3 retards avérés, l'école se verra dans l'obligation de refuser définitivement l'accès au service de garderie et ce, pour le respect du personnel et le bon fonctionnement de l'établissement.**

Passé cet horaire, la Directrice se verra dans l'obligation de faire appel aux services de la Police Municipale afin de placer l'enfant hors de sa responsabilité puisque nous ne pouvons laisser les enfants seuls sur le trottoir.

## CANTINE

**Nous rappelons que la cantine est un service rendu.** Au vu du nombre important d'enfants accueillis, les parents qui travaillent sont prioritaires. Les enfants qui déjeunent à la cantine doivent être capables de manger seuls et en restant à table. S'ils ne sont pas encore assez autonomes, il peut être demandé aux parents de reprendre les enfants le midi jusqu'à ce qu'ils soient capables de participer à ce moment de vie collective.

Les enfants qui déjeunent à la cantine doivent respecter le personnel de service. Seuls les enfants atteints d'une allergie alimentaire et ayant présenté un certificat médical sont autorisés à apporter leur repas, dans un sac isotherme marqué à leur nom. Tous les éléments présents dans ce sac doivent être marqués au nom de l'enfant.

Les enfants qui se comportent mal à la cantine peuvent en être exclus de façon temporaire ou définitive après entretien avec les parents.

Le midi, tout enfant restant après 11h45 sera conduit à la cantine et le repas sera facturé à la famille.

En cas d'absence, les repas sont déduits à partir du 2<sup>ème</sup> jour, sur la facture suivante. Le choix des jours de cantine se fait pour l'année et n'est modifiable qu'à la fin d'une période. Aucune modification en semaine n'est possible.

## ABSENCES

A partir de trois ans, la fréquentation régulière de l'école est obligatoire. Se conformer au calendrier qui vous a été remis. En cas d'absence, les parents doivent prévenir l'école **le plus tôt possible**. Pour les élémentaires, à son retour, l'élève doit présenter à l'enseignant un mot d'absence, signé par les parents. Pour les maternelles, merci de mettre un mot dans le cahier de liaison. Les familles sont tenues de respecter le calendrier scolaire. Les dates de congés sont distribuées en début d'année.

Lorsqu'un élève manque la classe sans motif légitime ni excuse valable au moins quatre demi-journées dans le mois, Madame la directrice informera les collectivités territoriales et les autorités concernées par la protection de l'enfance.

Tout projet de vacances sur temps scolaire fera systématiquement l'objet d'un signalement aux autorités académiques.

Les parents qui ne respecteraient pas cette règle, déchargent, de ce fait, l'école de toute responsabilité immédiate et future sur les lacunes scolaires de leurs enfants. De plus, le travail scolaire effectué en classe pendant l'absence de l'enfant devra être effectué à son retour.

**L'ECOLE EST OBLIGATOIRE A PARTIR DES 3 ANS DE L'ENFANT.  
LES DEPARTS EN VACANCES SUR LE TEMPS SCOLAIRE DES ENFANTS  
DE PLUS DE 3 ANS FERONT L'OBJET D'UN SIGNALEMENT A  
L'INSPECTION ACADEMIQUE (loi de mars 2018).**

**RETARDS**

Pour des raisons de sécurité (Plan Vigipirate), le portail est fermé à 8h30 et 13h30.  
Par mesure de sécurité, les enfants arrivant en retard après 8h30 devront se présenter à l'école à 13h20. Les arrivées après 13h30 ne seront pas acceptées.  
En cas de retards répétés, Mme la Directrice se verra dans l'obligation d'en informer l'Inspecteur de l'Education Nationale.

**COMMUNICATION**

Une réunion de classe est prévue à la rentrée scolaire et à chaque fois que l'équipe pédagogique le juge nécessaire.

- **Cahier de liaison** : c'est le lien entre les parents et les enseignants. **Toutes les feuilles distribuées aux enfants et collées doivent être signées par les parents pour le lendemain**, après que ceux-ci en ont pris connaissance. De même, les parents pourront inscrire une demande de rendez-vous, etc....
- Les rendez-vous ne peuvent avoir lieu qu'avec les responsables légaux de l'enfant
- Les circulaires écrites avisent les parents de la vie de l'école.
- En cas de séparation des parents, si ceux-ci ont l'autorité parentale conjointe, toutes les décisions concernant le ou les enfants doivent être prises avec l'accord des deux parents.
- **Suivi scolaire** :
  - En maternelle et primaire, des bilans individuels **ont lieu uniquement sur rendez-vous**.
  - Les résultats d'évaluation sont communiqués deux fois dans l'année et doivent être visés par les parents. En élémentaire, les livrets sont informatisés, les parents reçoivent un code d'accès au moment du 1<sup>er</sup> livret, et peuvent le consulter en ligne. Ils doivent également le signer (signature informatique).
  - Dans l'intérêt de l'enfant, une relation régulière entre les parents et les enseignants est souhaitée et nécessaire (sur rendez-vous). Les conversations entre deux portes sont toujours délicates et les enseignants ne sont pas toujours disponibles à l'improviste (surveillance, organisation des services avant ou après la classe, prise en charge d'élèves...).
  - Il est important de toujours pouvoir joindre les parents par téléphone (enfant malade, accident...), les changements d'adresse ou de coordonnées téléphoniques doivent nous être adressés dans les meilleurs délais.
  - Deux rencontres parents/enseignants vous sont proposées dans l'année : une après les vacances de la Toussaint et une en mars.

**COMPORTEMENT /SANCTIONS**

- En élémentaire, pour les jeux de récréation, seuls les ballons mous, les petites billes, les cordes à sauter, les élastiques et les petits jouets sans valeur (qui tiennent dans la poche) sont autorisés.  
Les enfants sont responsables des jouets qu'ils amènent.
- Les chewing-gums, les sucettes et les objets dangereux sont interdits au sein de l'école.
- L'école ne peut être tenue responsable de la perte ou la disparition d'objets de valeur.
- Les livres et fichiers prêtés par l'école doivent être couverts tout au long de l'année.  
En cas de perte ou de détérioration, le manuel devra être racheté ou remboursé par la famille.
- La dégradation volontaire des locaux entraînera une convocation des parents dans les plus brefs délais pour envisager la réparation des dégâts.
- Les objets prohibés ou dangereux seront confisqués immédiatement et ne pourront être restitués qu'en présence des parents.
- Le comportement perturbateur sur le temps de la cantine ou de la garderie peut entraîner une exclusion temporaire ou définitive du service.
- Un enfant dont le comportement s'avère difficile ou dangereux pour lui-même ou pour les autres peut être isolé de ses camarades, momentanément et sous surveillance. L'enseignant peut refuser de l'emmener en sortie (et le placer dans une autre classe) s'il juge que son comportement à l'extérieur de l'école n'est pas adapté.
- Les absences non-justifiées, répétitives, les vols, les actes violents, le non-respect des personnes, des installations et du matériel entraîneront des sanctions.
- Les actes violents, les propos racistes, les menaces (orales, écrites ou sur les réseaux sociaux) envers le personnel de l'école ou les autres parents feront systématiquement l'objet d'un signalement auprès des services du Rectorat et des services de Police.
- Les manquements au règlement intérieur de l'école peuvent donner lieu à des réprimandes, avertissements ou retrait provisoire ou définitif de l'école :
  - 2 avertissements entraînent une sanction
  - 3 avertissements entraînent une équipe éducative
- S'il apparaît qu'aucune amélioration n'a pu être apportée au comportement de l'enfant malgré les divers avertissements, un conseil de discipline, puis une décision de changement d'école pourra être prise sur proposition de la directrice et après avis du Conseil d'Ecole. La famille sera consultée sur le choix de la nouvelle école.

## **DROIT A L'IMAGE**

Durant l'année scolaire, les élèves pourront être photographiés dans le cadre des activités faites en classe.

Ces photos pourront être utilisées dans un cadre strictement pédagogique ( affichages dans le hall de l'école, envoi aux correspondants, parution sur le sire de l'école ...) sauf courrier signé de la part de la famille n'autorisant pas les photographies.

## **HYGIENE / SANTE/ SECURITE**

- **L'accès des animaux est strictement interdit dans l'enceinte de l'école, même tenus dans les bras.**
- **De même, il est formellement interdit de fumer dans l'enceinte de l'école.**
- Les enfants doivent se présenter propres et avoir des vêtements corrects et adaptés. ( les pantalons déchirés, les tee-shirts laissant voir le nombril, les jupes et shorts courts et les tenues de plage sont interdits).
- Les bijoux sont déconseillés à l'école. Évitez les chaussures qui ne tiennent pas aux pieds.
- Toutes les affaires personnelles doivent être marquées au nom de l'enfant.
- **En maternelle, les écharpes et cache-nez sont interdits. Les tours de cou sont autorisés.**
- **Les enfants malades ne sont pas acceptés à l'école.**
- Conformément à la loi et pour des raisons de sécurité, **AUCUN MEDICAMENT** n'est admis dans l'école (sirop, aspirine, antibiotiques...). En cas de maladie chronique nécessitant la présence permanente d'un médicament (asthme, diabète, allergie grave ...), merci de le signaler à Mme la Directrice afin qu'un Projet d'Accueil Individualisé puisse être rédigé.  
  
**Il est interdit de confier un médicament à un enfant même dans les grandes classes (il peut le perdre dans la cour et un petit peut le ramasser et le manger).**
- Toute maladie contagieuse doit être signalée. En cas de maladie contagieuse, dont certaines peuvent avoir des conséquences graves, l'élève ne pourra reprendre les cours que sur présentation d'un certificat médical attestant qu'il n'est plus contagieux (arrêté du 03/05/1989).
- En cas d'accident grave, et face à l'impossibilité de joindre la famille, l'enfant concerné sera transporté par le SAMU ou les pompiers dans l'établissement de soin concerné
- **PARASITES** : aucune école n'est à l'abri des poux. Les parents doivent par conséquent être très vigilants et surveiller fréquemment la tête de leur enfant. (prévenir aussitôt l'enseignant).

- La propreté des locaux doit être respectée. Des poubelles sont à disposition en nombre suffisant dans la cour.
- Il est demandé aux enfants d'éviter tout gaspillage (serviettes en papier, papier toilette, nourriture, eau...) tant à la cantine que dans les toilettes.

**La sécurité à l'école est l'affaire de tous : seuls les parents ou les personnes mandatées par eux sont autorisés à entrer dans l'école.**

- Il est rappelé que le PLAN VIGIPIRATE est toujours activé et entraîne de nouveaux comportements à adopter :
  - Éviter les rassemblements devant l'école aux heures d'entrée et de sortie
  - Prévenir l'école quand vous êtes amenés à venir chercher un enfant sur le temps scolaire
  - Donner l'identité de toute personne susceptible de venir chercher votre enfant
  - Veiller à bien refermer la porte quand vous quittez l'école pour éviter toute intrusion de personnes non-autorisées
  - Seuls les parents d'enfants de maternelle sont autorisés à entrer pour accompagner leur enfant jusqu'à sa classe. Les enfants de primaire sont laissés au grand portail, et rejoignent directement leur classe (sauf en cas d'autorisation de l'enseignant).

## REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE SAINT MICHEL

L'inscription de votre enfant à l'école Saint Michel implique l'acceptation sans réserve de ce règlement.

Je soussigné(e)M/Mme..... parent de  
l'élève.....

Classe de : .....

Atteste(nt) avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école Saint Michel et s'engage(nt) à le respecter et à le promouvoir.

A ..... le ..... 20

Signature(s) du (des) parents :

Signature de l'enfant :